

## I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

**RÈGLEMENT (CEE) N° 2719/92 DE LA COMMISSION**

du 11 septembre 1992

**relatif au document administratif d'accompagnement lors de la circulation en régime de suspension des produits soumis à accises**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,  
vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 92/12/CEE du Conseil, du 25 février 1992, relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accises<sup>(1)</sup>, et notamment son article 18 paragraphe 1 et son article 19 paragraphe 1,

vu l'avis du comité des accises,

considérant que la circulation des produits soumis à accises entre entrepôts fiscaux et entre un entrepôt fiscal et un opérateur enregistré ou non enregistré s'effectue sous un régime de suspension de droits d'accises ; qu'il est nécessaire de définir de manière contraignante la forme et le contenu du document d'accompagnement qui peut être soit un document administratif, soit un document commercial ;

considérant qu'il est également nécessaire de déterminer qui envoie aux autorités compétentes le quatrième exemplaire du document d'accompagnement qui leur est destiné et comment cet envoi doit s'effectuer ; qu'il est souhaitable et conforme à la pratique d'imposer cette obligation au destinataire dans le pays de destination, puisqu'il est le seul en mesure de mettre ce document, qui est important à des fins de contrôle fiscal, à la disposition des autorités compétentes sans risquer une erreur d'acheminement ; que ce quatrième exemplaire devrait également comporter un certificat de réception, si un tel certificat est exigé par les autorités compétentes de l'État membre de destination, indiquant à ces autorités que les marchandises ont bien été reçues dans l'entrepôt fiscal du destinataire,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

Le modèle figurant à l'annexe doit être utilisé comme document administratif accompagnant la circulation en régime de suspension des produits soumis à accises au

sens de l'article 3 paragraphe 1 de la directive 92/12/CEE, sous réserve du respect des instructions données au verso de l'exemplaire numéro 1 dudit document.

*Article 2*

1. Un document commercial peut remplacer le document administratif à condition qu'il contienne les mêmes informations que celles qui doivent figurer dans le document administratif.

2. Un document commercial, qui n'a pas la même présentation que le document administratif, doit contenir les mêmes informations que celles demandées dans le document administratif et la nature de l'information doit pouvoir être identifiée par le numéro correspondant aux codes des cases figurant dans le document administratif.

*Article 3*

Lorsque les produits soumis à accises circulent dans les pipelines fixes, les États membres concernés peuvent, par accord mutuel, permettre que les informations concernant la nature et la quantité des marchandises circulant entre l'entrepôt fiscal de l'expéditeur et l'entrepôt fiscal du destinataire soient fournies par le biais de procédures informatisées, en lieu et place du document d'accompagnement. Une telle solution devrait suffire à garantir que toutes les données nécessaires au contrôle des stocks et au recouvrement des droits soient fournies.

*Article 4*

Le destinataire, si les autorités compétentes de l'État membre de destination l'exigent, appose sur le quatrième exemplaire du document d'accompagnement le même certificat de réception que sur le troisième exemplaire (exemplaire à renvoyer) et le met à la disposition des autorités compétentes auxquelles il doit faire son rapport, conformément à leurs instructions.

*Article 5*

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993.

(<sup>1</sup>) JO n° L 76 du 23. 3. 1992, p. 1.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 11 septembre 1992.

*Par la Commission*  
Christiane SCRIVENER  
*Membre de la Commission*

---

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
PRODUITS SOUMIS AUX DROITS D'ACCISES**
**DOCUMENT ADMINISTRATIF D'ACCOMPAGNEMENT**

<b>1</b> <b>Exemplaire à conserver par l'expéditeur</b>	1 Expéditeur Numéro de TVA		2 Numéro d'accise de l'expéditeur	3 Numéro de référence		
	<input type="checkbox"/>		4 Numéro d'accise du destinataire	5 Numéro de facture		
	7 Destinataire Numéro de TVA		6 Date de la facture			
	7a Lieu de livraison		8 Autorités compétentes du lieu de départ			
	9 Transporteur		10 Garantie			
11 Précisions concernant le transport		12 Pays d'expédition		13 Pays de destination		
14 Représentant fiscal						
<b>1</b>	15 Lieu d'expédition	16 Date d'expédition	17 Durée du transport			
18a Marques et numéro d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises					19a Code produit (code NC)	
			20a Quantité	21a Poids brut (kg)		
				22a Poids net (kg)		
18b Marques et numéro d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises					19b Code produit (code NC)	
			20b Quantité	21b Poids brut (kg)		
				22b Poids net (kg)		
18c Marques et numéro d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises					19c Code produit (code NC)	
			20c Quantité	21c Poids brut (kg)		
				22c Poids net (kg)		
23 Attestations (relatives à certains vins, alcools et petites brasseries et distilleries)						
A Contrôles			24 Cases n° 1-22 certifiées correctes			
			Entreprise du signataire et numéro de téléphone			
			Nom du signataire			
			Lieu et date			
			Signature			
Continuer au verso (exemplaires n° 2, 3 et 4)						

## NOTES EXPLICATIVES

### 1. Remarques générales

- 1.1. Les marchandises circulant en régime de suspension sont accompagnées d'un document, conformément aux dispositions des articles 18 et 19 de la directive 92/12/CEE du Conseil du 25 février 1992.
- 1.2. Le document doit être rempli lisiblement et de façon indélébile. Les informations peuvent être préimprimées. Il ne doit comporter ni grattage, ni surcharge.  
L'autorisation, délivrée par les autorités compétentes, de changer le lieu de livraison doit figurer à la case B.
- 1.3. Les caractéristiques générales du papier à utiliser et les dimensions des cases sont celles indiquées dans le *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 164 du 1<sup>er</sup> juillet 1989, page 3.  
Ce papier est de couleur blanche pour l'ensemble des exemplaires et son format est de 210 mm sur 297 mm avec une tolérance maximale de 5 mm en moins ou de 8 mm en plus en ce qui concerne la longueur.
- 1.4. Tout espace inutilisé dans les cases n° 18a à 22c doit être barré de façon à ce que rien ne puisse y être ajouté. Le document peut comporter trois descriptions distinctes de produits, qui doivent être de la même catégorie d'accises. Les différentes catégories sont les huiles minérales, les produits du tabac, l'alcool/boissons alcooliques.
- 1.5. Le document administratif d'accompagnement se compose de quatre exemplaires :  
exemplaire n° 1 : à conserver par l'expéditeur ;  
exemplaire n° 2 : à conserver par le destinataire ;  
exemplaire n° 3 : à renvoyer à l'expéditeur pour apurement de l'opération avec, le cas échéant, le visa des autorités compétentes de l'État membre de destination ;  
exemplaire n° 4 : à remettre aux autorités compétentes de l'État membre de destination par le destinataire.  
Les autorités compétentes de l'État membre de départ peuvent exiger que leur soit transmis un exemplaire supplémentaire.
- 1.6. Les exemplaires n° 2, 3 et 4 doivent accompagner les marchandises durant leur transport.
- 1.7. Lorsque ce document est utilisé pour un transport s'effectuant par canalisations fixes, l'entrepositaire de départ doit faire parvenir les exemplaires n° 2, 3 et 4 au destinataire par les moyens les plus rapides dont il dispose. Dans tous les cas, le document doit parvenir au lieu de livraison dans les 24 heures suivant la réception des marchandises auxquelles il se rapporte.

### 2. Rubriques

- Case n° 1 Expéditeur : nom et adresse complets, numéro de TVA.
- Case n° 2 Numéro d'accise de l'expéditeur : numéro d'enregistrement (éventuellement) délivré à l'expéditeur par l'autorité compétente.
- Case n° 3 Numéro de référence : chaque envoi doit porter un numéro de référence permettant de l'identifier dans les comptes de l'expéditeur (ex. : numéro de facture).
- Case n° 4 Numéro d'accise du destinataire : numéro d'enregistrement (éventuel) dans le cas d'un entrepositaire agréé ou d'un opérateur enregistré. Dans le cas d'un opérateur non enregistré, indiquer le numéro d'agrément de l'envoi délivré par l'autorité compétente.
- Case n° 5 Numéro de facture : numéro de la facture relative aux marchandises (si connu). Sinon, numéro de l'avis de livraison ou de tout autre document de transport.
- Case n° 6 Date de la facture : date d'émission du document indiqué à la case n° 5.
- Case n° 7 Destinataire : nom et adresse complets, numéro de TVA.  
Dans le cas des marchandises exportées, il faut indiquer le nom de la personne qui agit au nom de l'expéditeur au lieu de l'exportation.
- Case n° 7a Lieu de livraison : le lieu effectif de livraison, si les biens ne sont pas livrés à l'adresse indiquée à la case n° 7.  
Dans le cas des marchandises exportées, il faut indiquer « EXPORTATION HORS DE LA COMMUNAUTÉ » ainsi que le lieu d'exportation. Pour les marchandises admises postérieurement sous un régime douanier communautaire (autre que la mise en libre pratique), il faut indiquer « SOUS RÉGIME DOUANIER » ainsi que le lieu à partir duquel les marchandises sont soumises au contrôle douanier.
- Case n° 8 Autorités compétentes du lieu de départ : nom et adresse des autorités compétentes chargées du contrôle en matière de droits d'accises au lieu de départ.
- Case n° 9 Transporteur : nom et adresse de la personne responsable du premier transport (si elle est différente de l'expéditeur).
- Case n° 10 Garantie : indiquer la partie ou les parties constituant la garantie. Indiquer uniquement « expéditeur », « transporteur » ou « destinataire » selon les cas.
- Case n° 11 Autres précisions concernant le transport : tout renseignement supplémentaire, par exemple nom du transporteur, moyen de transport, numéro d'immatriculation du véhicule et nombre, type et identification des sceaux apposés.
- Case n° 12 Pays d'expédition : l'État membre où commence le transport. Une abréviation doit être utilisée.
- |    |           |    |             |
|----|-----------|----|-------------|
| BE | Belgique  | IT | Italie      |
| DE | Allemagne | LU | Luxembourg  |
| DK | Danemark  | PT | Portugal    |
| EL | Grèce     | ES | Espagne     |
| FR | France    | NL | Pays-Bas    |
| IE | Irlande   | GB | Royaume-Uni |

- Case n° 13 Pays de destination : l'État membre où s'achève le transport. Les mêmes abréviations doivent être utilisées.
- Case n° 14 Représentant fiscal : si l'expéditeur dispose d'un représentant fiscal dans l'État membre de destination, indiquer dans cette case son nom, son adresse et ses numéros de TVA et d'accise (éventuellement).
- Case n° 15 Lieu d'expédition : numéro d'agrément de l'entrepôt (s'il existe).
- Case n° 16 Date d'expédition ainsi que l'heure (si ceci est exigé par les autorités de l'État membre de départ) à laquelle les marchandises quittent l'entrepôt de l'expéditeur.
- Case n° 17 Durée du transport : période de temps normale nécessaire pour effectuer le trajet compte tenu du moyen de transport et de la distance concernée.
- Case n° 18a Colis-description des marchandises : numéros d'identification et nombre de colis, nombre d'emballages à l'intérieur des colis et description commerciale des marchandises.  
La description peut se poursuivre sur une feuille distincte qui sera annexée à chaque exemplaire. Une spécification d'emballage pourrait être utilisée à cet effet.  
L'alcool éthylique et les boissons alcooliques autres que la bière doivent présenter un titre alcoométrique correspondant à celui indiqué (pourcentage d'alcool en volume à 20 °C).  
Pour la bière, mentionner soit les degrés Plato, soit le pourcentage d'alcool en volume à 20 °C, soit les deux indications, conformément aux prescriptions de l'État membre de destination et de l'État membre de départ.  
Pour les huiles minérales, indiquer obligatoirement leur densité à 15 °C.  
Code produit : code NC.  
Quantité :  
— nombre d'articles exprimé en milliers d'unités (cigarettes, cigares et cigarillos) ;  
— litres à 20 °C, au centilitre près (alcool et boissons alcooliques) ;  
— litres à 15 °C (huiles minérales).
- Case n° 19a Poids brut : poids brut de l'envoi.
- Case n° 20a Poids net : indiquer le poids hors emballage des produits soumis à accises dans le cas de l'alcool et des boissons alcooliques, des huiles minérales et de tous les produits du tabac à l'exception des cigarettes.
- Case n° 21a Cases n° 18 b à 22 b et 22 c : à utiliser lorsque l'envoi contient des produits différents de ceux décrits dans les cases n° 18 a à 22 a.
- Case n° 22a Attestations : cet espace est réservé à certaines attestations qui ne sont nécessaires que sur l'exemplaire n° 2.
1. En ce qui concerne certaines catégories de vins, il faut indiquer, le cas échéant, la certification relative à l'origine et à la qualité des produits conformément à la réglementation communautaire en la matière.
  2. En ce qui concerne certaines catégories de boissons spiritueuses, il faut, le cas échéant, indiquer la certification relative au lieu de production conformément à la réglementation communautaire en la matière.
  3. En ce qui concerne la bière brassée par de petites entreprises indépendantes, comme défini par la directive du Conseil concernant l'harmonisation de la structure des droits d'accises sur les boissons alcooliques et sur l'alcool et pour laquelle un taux d'accise réduit sera demandé à l'État membre de destination, l'expéditeur joint une attestation rédigée dans les termes suivants :  
*« Nous certifions par la présente que le produit décrit a été brassé par une petite entreprise indépendante dont la production de l'année précédente de bière est de ..... hl ».*
  4. En ce qui concerne l'alcool éthylique produit par de petites entreprises, comme défini par la directive du Conseil concernant l'harmonisation de la structure des droits d'accises sur les boissons alcooliques et sur l'alcool, et pour laquelle un taux d'accise réduit sera demandé à l'État membre de destination, l'expéditeur joint une attestation rédigée dans les termes suivants :  
*« Nous certifions par la présente que le produit décrit a été fabriqué par une petite entreprise dont la production de l'année précédente d'alcool pur est de ..... hl ».*
- Case n° 23 Entreprise du signataire, etc. : le document doit être complété par l'expéditeur ou en son nom. L'entreprise du signataire du document doit être identifiée.
- Case A Contrôles : les autorités compétentes enregistrent les contrôles effectués sur les exemplaires n° 2, 3 et 4. Si la place manque, on peut continuer au verso du document. Toutes les observations doivent être signées, datées et authentifiées par le cachet du fonctionnaire responsable.  
Lorsque les marchandises sont placées sous un régime douanier communautaire, les contrôles effectués doivent être enregistrés par le fonctionnaire responsable.
- Case B À la demande de l'expéditeur ou de son agent, les marchandises pourront être livrées à une adresse différente de celle indiquée à la case n° 7 ou n° 7a. Lorsque l'autorité compétente accepte cette modification, il convient d'indiquer le nouveau lieu de livraison.
- Case C Certificat de réception : à fournir par le destinataire. Lorsque la réception des marchandises dans un entrepôt est soumise à un contrôle fiscal ou lorsque les marchandises sont exportées ou placées sous un régime douanier communautaire autre que la mise en libre pratique, l'autorité compétente ou le bureau de douane, suivant le cas, fournira le certificat exigé.

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
PRODUITS SOUMIS AUX DROITS D'ACCISES**

**DOCUMENT ADMINISTRATIF D'ACCOMPAGNEMENT**

<b>Exemplaire à conserver par le destinataire</b>	<b>2</b>	1 Expéditeur <input type="checkbox"/>	Numéro de TVA	2 Numéro d'accise de l'expéditeur	3 Numéro de référence
				4 Numéro d'accise du destinataire	5 Numéro de facture
				6 Date de la facture	
		7 Destinataire	Numéro de TVA	8 Autorités compétentes du lieu de départ	
		7a Lieu de livraison		10 Garantie	
	9 Transporteur		12 Pays d'expédition	13 Pays de destination	
	11 Précisions concernant le transport		14 Représentant fiscal		
<b>2</b>	15 Lieu d'expédition	16 Date d'expédition	17 Durée du transport		

18a Marques et numéro d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises		19a Code produit (code NC)			
		20a Quantité	21a Poids brut (kg)		
			22a Poids net (kg)		
18b Marques et numéro d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises		19b Code produit (code NC)			
		20b Quantité	21b Poids brut (kg)		
			22b Poids net (kg)		
18c Marques et numéro d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises		19c Code produit (code NC)			
		20c Quantité	21c Poids brut (kg)		
			22c Poids net (kg)		

23 Attestations (relatives à certains vins, alcools et petites brasseries et distilleries)

**A Contrôles**

24 Cases n° 1-22 certifiées correctes

Entreprise du signataire et numéro de téléphone

Nom du signataire

Lieu et date

Signature

Continuer au verso (exemplaires n° 2, 3 et 4)

**B AUTORISATION DE CHANGER LE LIEU DE LIVRAISON**

Nouveaux nom et adresse :

Autorisation accordée par (autorité compétente) :

Demande introduite par (nom et adresse de l'entreprise) :

Numéro de référence

Signature

et cachet

Nom du signataire :

Signature

Lieu et date :

**C CERTIFICAT DE RÉCEPTION OU D'EXPORTATION**

Marchandises reçues par le destinataire

Date ..... Lieu ..... Numéro de référence .....

Description des marchandises

Marchandises excédentes

Marchandises manquantes

Envoi conforme

Marchandises exportées \* placées sous régime douanier  
communautaire (autre que la mise en libre pratique)

Moyen de transport .....

Date .....

Nom du signataire .....  
Entreprise du signataire .....

Lieu/Date .....  
Signature .....

Autorité fiscale ou bureau de douane  
Nom  
Adresse

À viser par l'autorité fiscale (le cas échéant) ou le bureau de douane

\* Biffer la mention inutile

**A Contrôles (suite)**

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
PRODUITS SOUMIS AUX DROITS D'ACCISES**

**DOCUMENT ADMINISTRATIF D'ACCOMPAGNEMENT**

<b>3</b> <b>Exemplaire à renvoyer à l'expéditeur</b>	1 Expéditeur <input type="checkbox"/>		Numéro de TVA		2 Numéro d'accise de l'expéditeur	3 Numéro de référence
	7 Destinataire		Numéro de TVA		4 Numéro d'accise du destinataire	5 Numéro de facture
	7a Lieu de livraison		9 Transporteur		6 Date de la facture	
	11 Précisions concernant le transport		12 Pays d'expédition		13 Pays de destination	
	15 Lieu d'expédition		16 Date d'expédition		17 Durée du transport	
8 Autorités compétentes du lieu de départ		10 Garantie		14 Représentant fiscal		

18a Marques et numéro d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises	19a Code produit (code NC)	
	20a Quantité	21a Poids brut (kg)
		22a Poids net (kg)
18b Marques et numéro d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises	19b Code produit (code NC)	
	20b Quantité	21b Poids brut (kg)
		22b Poids net (kg)
18c Marques et numéro d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises	19c Code produit (code NC)	
	20c Quantité	21c Poids brut (kg)
		22c Poids net (kg)

23 Attestations (relatives à certains vins, alcools et petites brasseries et distilleries)

A Contrôles

24 Cases n° 1-22 certifiées correctes

Entreprise du signataire et numéro de téléphone

Nom du signataire

Lieu et date

Signature

Continuer au verso (exemplaires n° 2, 3 et 4)

**B AUTORISATION DE CHANGER LE LIEU DE LIVRAISON**

Nouveaux nom et adresse :

Autorisation accordée par (autorité compétente) :

Demande introduite par (nom et adresse de l'entreprise) :

Numéro de référence

Signature

et cachet

Nom du signataire :

Signature

Lieu et date :

**C CERTIFICAT DE RÉCEPTION OU D'EXPORTATION**

Marchandises reçues par le destinataire

Date .....

Lieu .....

Numéro de référence .....

Description des marchandises

Marchandises excédentes

Marchandises manquantes

Envoi conforme

Marchandises exportées \* placées sous régime douanier communautaire (autre que la mise en libre pratique)

Moyen de transport .....

Date .....

Nom du signataire .....  
Entreprise du signataire .....

Lieu/Date .....  
Signature .....

Autorité fiscale ou bureau de douane  
Nom  
Adresse

À viser par l'autorité fiscale (le cas échéant) ou le bureau de douane

\* Biffer la mention inutile

**A Contrôles (suite)**



**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
PRODUITS SOUMIS AUX DROITS D'ACCISES**

**DOCUMENT ADMINISTRATIF D'ACCOMPAGNEMENT**

<b>Exemplaire pour le pays de destination</b>	<b>4</b>	1 Expéditeur <input type="checkbox"/>	Numéro de TVA	2 Numéro d'accise de l'expéditeur	3 Numéro de référence
				4 Numéro d'accise du destinataire	5 Numéro de facture
				6 Date de la facture	
		7 Destinataire	Numéro de TVA	8 Autorités compétentes du lieu de départ	
		7a Lieu de livraison		10 Garantie	
		9 Transporteur		12 Pays d'expédition	13 Pays de destination
	11 Précisions concernant le transport		14 Représentant fiscal		
<b>4</b>	15 Lieu d'expédition	16 Date d'expédition	17 Durée du transport		

18a Marques et numéro d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises			19a Code produit (code NC)	
	20a Quantité	21a Poids brut (kg)		
		22a Poids net (kg)		
18b Marques et numéro d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises			19b Code produit (code NC)	
	20b Quantité	21b Poids brut (kg)		
		22b Poids net (kg)		
18c Marques et numéro d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises			19c Code produit (code NC)	
	20c Quantité	21c Poids brut (kg)		
		22c Poids net (kg)		

23 Attestations (relatives à certains vins, alcools et petites brasseries et distilleries)

**A** Contrôles

24 Cases n° 1-22 certifiées correctes

Entreprise du signataire et numéro de téléphone

Nom du signataire

Lieu et date

Signature

Continuer au verso (exemplaires n° 2, 3 et 4)

**B AUTORISATION DE CHANGER LE LIEU DE LIVRAISON**

Nouveaux nom et adresse :

Autorisation accordée par (autorité compétente) :

Demande introduite par (nom et adresse de l'entreprise) :

Numéro de référence

Signature

et cachet

Nom du signataire :

Signature

Lieu et date :

**C CERTIFICAT DE RÉCEPTION OU D'EXPORTATION**

Marchandises reçues par le destinataire

Date .....

Lieu .....

Numéro de référence .....

Description des marchandises

Marchandises excédentes

Marchandises manquantes

Envoi conforme

Marchandises exportées \* placées sous régime douanier  
communautaire (autre que la mise en libre pratique)

Moyen de transport .....

Date .....

Nom du signataire .....  
Entreprise du signataire .....

Lieu/Date .....  
Signature .....

Autorité fiscale ou bureau de douane  
Nom .....  
Adresse .....

À viser par l'autorité fiscale (le cas échéant) ou le bureau de douane

\* Biffer la mention inutile

**A Contrôles (suite)**